



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0403**

Objet : Budget autonome « Eau » – Décision modificative n° 04

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Eau » voté le 7 avril 2025,
 Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,
 Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025,
 Vu la décision modificative n° 3 votée le 20 octobre 2025,
 Vu le besoin en crédits supplémentaires pour payer les échéances des nouveaux emprunts et les lignes de trésorerie de l'année 2025 (compte 66111 et compte 1641) ①,
 Vu les crédits nécessaires à l'installation de plaques d'information sur les stations de captage d'eau (compte 2188) ②,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 04 suivante au budget autonome « Eau » qui s'équilibre par une réduction des crédits aux comptes 61523 et 2051 et une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement				
		Dépenses			Recettes	
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée
66/66111/NA/DIV	Charges financières	●	725 000,00 €	50 000,00 €	775 000,00 €	
011/61523/EDISTRI/EAU	Entretien, réparations réseau d'eau		1 500 000,00 €	-110 000,00 €	1 390 000,00 €	
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		4 827 956,34 €	60 000,00 €	4 887 956,34 €	
TOTALS			0,00 €			0,00 €

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement				
		Dépenses			Recettes	
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée
16/1641/NA/DIV	Emprunts	●	2 100 000,00 €	60 000,00 €	2 160 000,00 €	
21/2188/COM- EAU/COM/50320	Autres immobilisations corporelles	●	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
20/2051/COM- EAU/COM/50320	Logiciels		5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement				4 827 956,34 €	60 000,00 €
TOTALS			60 000,00 €			4 887 956,34 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.